



SOUDAN

Plan Local d'Urbanisme

Document 3B
REGLEMENT GRAPHIQUE N°1

PLU - Révision administrative :
Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal
Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal
Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal

Le Maire
Jean-Claude DESBOIS




Échelle : 1 / 3 000 ème
PLAN DE ZONAGE - Bourg

1. ZONE

- ZONE URBAINE (U)**
- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
 - Ub : zone urbaine sous la forme d'extension de l'urbanisation
 - Ue : Zone économique
 - Ur : zone urbaine de renouvellement urbain
 - Uj : zone urbanisée de jardin (annexes uniquement)

- ZONE A URBANISER (AU)**
- 1AUa : zone à urbaniser à destination de l'habitat
 - 1AUe : zone à urbaniser à destination de l'activité économique
 - 2AU : zone à urbaniser à long terme

- ZONE NATURELLE (N)**
- Na : zone naturelle
 - Nac : zone naturelle et agricole de carrière
 - Nl : zone naturelle de loisirs
 - Nz : zone naturelle propice à la production d'énergies renouvelables

- ZONE AGRICOLE (A)**
- Aa : zone agricole
 - Ae : activité artisanale implantée en zone agricole
 - Ah : secteur d'habitat constitué en zone agricole

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (art. L.151-41 CU)
- Espaces boisés classés
- Changement de destination
- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Linéaire commercial à préserver (art.L.151-16 CU)

3. INFORMATIONS

- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment

Emplacements réservés


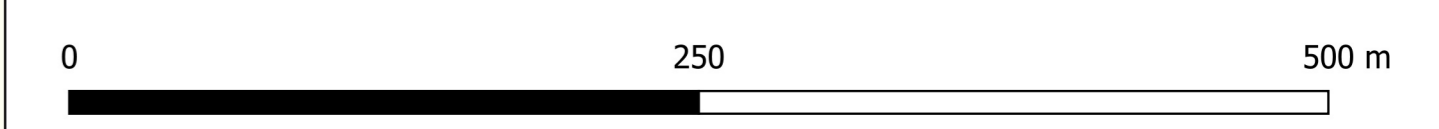
1 Les emplacements réservés ont été identifiés par numéros. Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe n°2 du règlement écrit.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

OAP N°1 Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros. Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation".

Changement de destination

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.



Échelle : 1 / 3 000 ème
PLAN DE ZONAGE - Bourg